



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESQUERDES EN DATE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Olivier OBERT, Maire de la commune en suite de convocation en date du trente et un mars deux mille vingt-cinq dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS :

Olivier OBERT, Pascal WAROT, Hélène COFFIN, Patrick DEDECKER, Laura MINEBOIS, Catherine DAVID, Sabine EVRARD, Jean-Paul BECART, Amandine CADIX, Marie-Line LAGERSIE, Annie FOURNIER, Sylvie RHUGUET, Olivier DEMOL, Laurence GOIDIN

ABSENTS EXCUSES :

*Anthony DELOBEL qui donne procuration à Olivier DEMOL
Ludovic PERICHON qui donne procuration à Pascal WAROT
Fabrice FAUVIAUX qui donne procuration à Annie FOURNIER
Pascal MAGNIER qui donne procuration à Olivier OBERT*

ABSENT :

Aymeric SAINT-GEORGES,

SECRETAIRE : Patrick DEDECKER est désigné secrétaire de séance

Nombre de membre en exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 14 + 4 pouvoirs

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 février 2025
- 1) Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- 2) ALSH 2025 :
 - Participation des familles + tarifs différenciés
 - Recrutement des animateurs et rémunération
 - Tarifs repas et boissons servis à la fête de clôture
 - Participation de la Commune de SETQUES
- 3) BUDGET :
 - Compte de Gestion 2024
 - Compte Administratif 2024
 - Vote des taux des taxes locales
 - Vote des subventions
 - Fongibilité des crédits
 - Budget Primitif 2025
- 4) Demande subvention au titre du FARDA 2025
- 5) Convention avec le Centre De Gestion 62 pour l'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique
- 6) Questions diverses



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2025 est adopté à l'unanimité

I - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations qui lui ont été accordées par délibération n° 2020/37 du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision prise le 24 mars 2025 :

Nouveau bail à M. Axel DAUBIES pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

II – ALSH 2025

1 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – RENOUELEMENT POUR L'ANNEE 2025 ET FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 24 octobre 2024, le Conseil Municipal s'est prononcé pour la reconduction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2025.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **DECIDE** :

➤ L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sera ouvert du 07 juillet au 1^{er} août 2025 aux enfants âgés de 3 ans à l'ouverture jusqu'à 14 ans.

Les services de l'accueil municipal de loisirs comprendront :

- Une garderie facultative de 07 h 15 à 08 h 45 et de 17 h 00 à 18 h 30
- Des activités spécifiques de 09 h 00 à 17 h 00

➤ les tarifs sont fixés comme suit :

❖ FAMILLE DOMICILIEE DANS LA COMMUNE

- 8,80 Euros par jour et par enfant repas compris
- 8,50 Euros par jour pour le deuxième enfant repas compris
- 8,00 Euros par jour pour le troisième enfant et plus repas compris
- 5,00 Euros par jour sans repas
- 0,65 Euros le service de garderie (matin ou soir)



❖ **FAMILLE NON DOMICILIEE DANS LA COMMUNE**

- 13,00 Euros par jour et par enfant repas compris
- 12,75 Euros par jour pour le deuxième enfant repas compris
- 12,30 Euros par jour pour le troisième enfant et plus repas compris
- 9,45 Euros par jour sans repas
- 0,65 Euros le service de garderie (matin ou soir)

❖ Le séjour en camping donnera lieu à une participation supplémentaire des familles par nuit de camping à 6,40 Euros par enfant.

❖ **TARIF DIFFERENTIEL** : en référence au quotient familial moyen établi par la CAF

QF < 617	617 > QF
- 0,50 €/jour/enfant sur les tarifs 2025	Tarifs 2025

Le tarif différentiel sera accordé sur présentation d'une attestation établie par la CAF précisant le montant du quotient familial de la famille au moment de l'inscription.

Si un changement survenait pendant le centre (naissance, perte d'emploi, etc...) une nouvelle attestation CAF sera alors présentée au moment de la facturation pour justifier de ce changement.

La situation la plus favorable pour l'allocataire sera alors prise en compte.

2 - ALSH – RECRUTEMENT DES ANIMATEURS POUR L'ENCADREMENT 2025 SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS - CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déterminer pour l'année 2025, la composition de l'équipe d'animation comme suit :

- 1 poste de directeur(trice) titulaire du BAFD ou équivalent
- 1 poste de directeur(trice)-adjointe titulaire du BAFA
- 15 postes d'animateur(trice) titulaire du BAFA
- 4 postes d'animateur(trice) stagiaire du BAFA
- 4 postes d'animateur(trice) sans qualification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 432-1 et suivants et D 432-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

M. le Maire rappelle que le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.



En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que les personnes recrutées doivent justifier des qualifications exigées et qu'elles doivent être affectées à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs conformément à l'article L 432-4 du code de l'action sociale et des familles. La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- la création de 25 emplois non permanents ainsi que le recrutement de 25 Contrats d'Engagement Educatif pour l'encadrement de l'Accueil Municipal de Loisirs comme suit :

- 1 poste de **directeur (trice) titulaire du BAFD** ou équivalent à temps complet au taux horaire de 11.52 € (9 heures par jour),
- 1 poste de **directeur-adjoint(e) titulaire du BAFA** au taux horaire de 8.36 € (9 heures par jour),
- 15 postes d'**animateur (trice) diplômé(e) du BAFA** au taux horaire de 6,86 € (9 heures par jour),
- 4 postes d'**animateur (trice) stagiaire du BAFA** au taux horaire de 6.24 € (9 heures par jour),
- 4 postes d'**animateur sans qualification** au forfait journalier de 28.10 € (7 heures par jour),

Les agents recrutés effectueront 22 jours de travail répartis ainsi :

- 1 jour de préparation avant l'ouverture de l'accueil de loisirs le 05 juillet 2025
- 19 jours d'activité du 07 juillet au 1er août 2025
- 1 jour de rangement le 02 août 2025
- 1 jour de garderie (6 services x 1h30)
- Pour les animateurs et animatrices participant et présents aux sorties camping, un forfait de 20 € par nuit de camping leur sera attribué en complément de leur rémunération mensuelle.
- Pour les animateurs et animatrices participant et présents à la préparation et au déroulement de la fête de clôture de l'Accueil Municipal de Loisirs, une carte-cadeau d'une valeur de 70 euros leur sera attribuée sur présentation d'un état de présence établi par le Directeur.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.



3 - ACCUEIL MUNICIPAL DE LOISIRS 2025 - TARIFS DES REPAS ET BOISSONS SERVIS A LA FETE DE CLOTURE.

Par délibération en date du 12 juillet 2005, le Conseil Municipal a créé une régie de recettes pour l'encaissement du produit des repas et boissons servis à la fête de clôture du centre de loisirs.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur les tarifs 2025.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **DECIDE** de fixer ainsi les tarifs pour l'année 2025 :

- Repas adulte sans boisson : 16.00 euros
- Repas enfant avec 1 boisson : 7.00 euros
- Boissons :
 - ❖ Bière pression : 2.00 €
 - ❖ Picon bière : 2.50 €
 - ❖ Boisson sans alcool (canette 33 cl) : 1.50 €
 - ❖ Eau (Bouteille 1.5 l) : 1.00 €
 - ❖ Vin rouge ou rosé (75 cl) : 6.00 € - (verre) : 1.50 €
 - ❖ Pétillant (bouteille) : 7.00 € - Pétillant ou kir cassis (verre) : 2.00 €
- Autres :
 - ❖ Petit paquet de chips : 0.50 €
 - ❖ Friandise : 1.00 €

4 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SETQUES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ALSH – SESSION JUILLET/AOUT 2025.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2023, il a été décidé de fixer la participation de la commune de SETQUES aux frais de fonctionnement de l'accueil municipal de loisirs à 4,20 € par jour et par enfant.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la participation de la commune de SETQUES pour la session de juillet/août 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Compte tenu du nombre d'enfants setquois fréquentant l'Accueil Municipal de Loisirs,

Le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents de maintenir la participation de SETQUES aux frais de fonctionnement à 4,20 € par enfant et par jour pour la session de juillet/août 2025.

III - BUDGET

1 - DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF – LE COMPTE DE GESTION – L'AFFECTATION DES RESULTATS

Le Compte de Gestion 2024 dressé par le Comptable et le Compte Administratif 2024 dressé par le Maire peuvent se résumer comme suit :



LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		887 919.14 €	123 969.22 €		123 969.22 €	887 919.14 €
Part affectée à l'investissement		419 462.55 €				419 462.55 €
Opérations de l'exercice	1 075 606.94 €	1 378 071.57 €	644 620.24 €	637 241.98 €	1 720 227.18 €	2 015 313.55 €
Totaux	1 075 606.94 €	1 846 528.16 €	768 589.46 €	637 241.98 €	1 844 196.40 €	2 483 770.14 €
Résultat de clôture		770 921.22 €	131 347.48 €			639 573.74 €
	Besoin de financement		131 347.48 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		13 655.72 €			
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement		145 003.20 €			
	Excédent total de financement					

Affectation du Résultat 2024 au Budget Primitif 2025

C/1068 : 145 003.20 € (Recette investissement)

C/001 : 131 347.48 € (Déficit d'investissement reporté)

C/ 002 : 625 918.02 € (Excédent de fonctionnement reporté)

2 - BUDGET PRIMITIF 2025 – TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

L'assemblée,

Après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

DECIDE à l'unanimité des membres présents, de retenir les taux suivants pour l'année 2025 :

- Taux de la **TAXE SUR LE FONCIER BÂTI** : **44,86 %**
- Taux de la **TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI** : **53,13 %**
- Taux de la **TAXE D'HABITATION** sur les résidences secondaires : **16,32 %**

3 - BUDGET PRINCIPAL 2025 – SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS

Au vu des demandes présentées et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote les subventions aux associations pour l'année 2025 comme suit :



ASSOCIATIONS ESQUERDOISES	SUBVENTIONS ACCORDEES EN 2025
A.S.Esquermes	3 500 €
Association de gymnastique volontaire	1 000 €
Club de détente	700 €
Centre de détente et de loisirs - Karaté - Taï Jutsu	1 000 €
ACPG CATM OPEX	500 €
CSF – Groupe d'Aide à la Parentalité	800 €
Until The Rock	1 000 €
Association Parents d'Elèves Esquermes Kid's	800 €
Société de chasse d'Esquermes	250 €
Modélisme Naval de l'Audomarois « La Timonerie »	800 €
Harmonie AA	1 000 €

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	SUBVENTIONS ACCORDEES EN 2025
Association Chemin de Fer Touristique de la Vallée de l'Aa	200 €
Association Colombophile « La Colombe » de Wizernes	100 €
Les Restaurants du Cœur Dunkerque	200 €
Association pour le Don du Sang bénévole WIZERNES	100 €

4 - DELIBERATION APPROUVANT LA FONGIBILITE DES CREDITS

M. le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2023/09-02-05 du conseil municipal en date du 09 février 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à M. le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion



des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5 - DELIBERATION APPROUVANT LE BUDGET PRIMITIF 2025

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2025, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 861 187.02 €

Dépenses et recettes d'investissement : 614 203.20 €

Vu l'avis de la Commission des Finances du 27 mars 2025

Vu le projet de Budget Primitif 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité des membres** présents, le Budget Primitif 2025

IV - TRAVAUX DE VOIRIE - DEMANDE D'AIDE FINANCIER AU TITRE DU FARDA

Le Conseil Municipal dresse la liste des voiries nécessitant des travaux de rénovation :

- La rue de Wisques
- La rue de la Carbonnerie
- Le chemin d'accès au stade

Le montant des travaux est estimé à la somme globale de 90 197.20 € HT – soit 108 236.64 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, il est décidé de solliciter les services du Département dans le cadre du FARDA.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant prévisionnel en € HT
Rue de Wisques	64 672.60 €		
Rue de la Carbonnerie	22 077.20 €		
Chemin d'accès au stade	3 447.40 €	Département : FARDA	15 000.00 €
		Commune : AUTOFINANCEMENT	75 197.20 €
TOTAL	90 197.20 €		90 197.20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la réalisation du projet estimé à 90 197.20 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière auprès des services du Département au titre du FARDA comme mentionné dans le plan de financement.



V- CONVENTION AVEC LE CDG62 POUR L'ACCES A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'actuellement, le coût de la plateforme de dématérialisation des marchés publics que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais met à disposition des collectivités et établissements publics est financé soit par la cotisation additionnelle ou au forfait selon que la collectivité ou l'établissement public est affilié au CDG62 ou non.

Suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes, le Conseil d'Administration du CDG 62 a modifié sa délibération fixant le mode de financement de cette prestation.

Dorénavant, le tarif est fixé dans le cadre d'une convention, par strate d'agents et par tranches selon le tableau ci-dessous :

TRANCHES	Communes et établissements de moins de 350 agents		Communes et établissements de plus de 350 agents	
	Consultations à l'année	Tarification	Consultations à l'année	Tarification
Tranche 1	Moins de 50	Gratuit	Moins de 50	250 €
Tranche 2	De 50 à 100	Gratuit	De 50 à 100	500 €
Tranche 3	De 150 à 250	Gratuit	De 150 à 250	1 000 €
Tranche 4	De 250 à 350	Gratuit	De 250 à 350	2 000 €
Tranche 5	Plus de 350	Gratuit	Plus de 350	4 000 €

Selon ce tableau, l'accès à la plateforme de dématérialisation des marchés publics pour la commune d'ESQUERDES sera donc gratuit.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de signer la convention avec le CDG62 pour l'accès à la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

VI - QUESTIONS DIVERSES

M. Jean-Paul BECART demande un arrêté de restriction de circulation de la rue Léon Blum à l'occasion du tournoi de football qui se déroulera le 8 mai 2025 ainsi que la mise à disposition de panneaux et de barrières de police.

M. Olivier OBERT informe l'assemblée que l'enduit à la salle Bérégovoy est prévu le 23 avril 2025.

Mme Sylvie RHUGUET demande quelle sera l'utilisation de cette salle.

Réponse de M. Le Maire : cela devra être débattu lors d'un prochain Conseil Municipal (tarifs, règlement, planning occupation ...). Quelques pistes : location en journée, réunions diverses, bureau de vote.

Le Maire,

Olivier OBERT



Le Secrétaire,

Patrick DEDECKER